

Conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021 à 20h
COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Présents :

Mesdames Nadine PERRIN, Raphaèle MEACHEN, Stéphanie MORHAIN.

Messieurs Joël CLAUDON, Jean-Marc FRANIATTE, Frédéric GERARD, Benoît PERRIN, Bernard VIRY.

Excusés : M. Jean-Luc BOUCHEZ, a donné procuration à M. Jean-Marc FRANIATTE. Mme Aurélie CLAUDE, M. Damien HUCHER, M. Anicet POIROT.

Absents : M. Christophe CLAUDEL, Mme Coralie VALDENNAIRE.

Désignation secrétaire de séance : M. Benoît PERRIN

1. Approbation des comptes rendus

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 14 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Election d'un membre au conseil d'administration du CCAS (délibération n° 74/2021)

Suite à la démission de Mme Laurence Holveck, il convient d'élire, parmi les conseillers municipaux, un membre au conseil d'administration du CCAS. M. Benoît Perrin se porte candidat.

Est élu à l'unanimité, M. Benoît PERRIN, en qualité de représentant du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Basse sur le Rupt, présidé par Mme Stéphanie MORHAIN.

3. Reversement du budget forêt au budget communal 2021 (délibération n° 75/2021)

Conformément à la délibération n° 24/2021 du 1^{er} avril 2021, un montant de 50 000 € est porté au compte 6522 des dépenses de fonctionnement du budget forêt 2021, pour versement au compte 7551 du budget communal 2021.

Compte tenu des difficultés actuelles de gestion de la forêt, et des opérations à mener pour le reboisement dans les années à venir, il est proposé de retirer la délibération du 1^{er} avril 2021, afin d'annuler le versement prévu de 50 000 € au budget communal, et préserver ainsi les ressources du budget forêt.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au versement de 50 000 € du budget forêt au budget communal et approuve le retrait de la délibération n° 24/2021 du 1^{er} avril 2021.

4. Carte bus école élémentaire (délibération n° 76/2021)

Les familles des élèves scolarisés à l'école primaire de Basse sur le Rupt doivent demander une carte de bus en cas d'utilisation du transport scolaire. Cette carte est gratuite via le site Fluo Grand Est.

Un nouveau règlement des transports scolaires a été publié par le conseil régional à la rentrée scolaire 2021, et prévoit que la carte de bus est facturée 244 € aux familles non domiciliées dans la commune où l'enfant est scolarisé.

Une famille, domiciliée à Gerbamont et ayant obtenu une dérogation pour ses deux enfants à la rentrée 2020, est concernée cette année, et a donc dû payer la somme de 244 € pour obtenir une carte de bus, nécessaire pour le transport à la cantine de l'enfant scolarisé en classe élémentaire. Elle n'avait pas eu besoin de carte de transport pour l'année 2020-2021, les deux enfants étant en maternelle (cantine sur le même site).

Cette disposition est contraire au principe de l'égalité de traitement des usagers pour l'utilisation d'un service public, et Mme le maire propose que la commune rembourse le coût du transport à la famille qui a dû s'en acquitter. D'autant plus que la carte est obligatoire du fait de l'éloignement des sites école élémentaire – cantine.

Il est précisé que les nouvelles familles qui souhaiteront une dérogation seront maintenant informées des conséquences concernant le coût du transport scolaire, et pourront prendre en compte cette contrainte au moment de leur demande.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de remboursement, pendant le temps de la scolarité à Basse sur le Rupt des deux enfants, du prix des cartes de bus facturées à la famille Etienne, titulaire d'une dérogation avant les nouvelles dispositions du règlement de transport scolaire, applicables à compter de la rentrée 2021.

5. Demande achat de terrain M. Mme Lépine (délibération n° 77/2021)

Origine de la demande : accès à la maison situé sur terrain privé appartenant à M. Fleurance, qui a racheté les propriétés de M. Didierlaurent, pas de droit de passage officiel. M. Fleurance a alerté M. Mme Lépine à ce sujet, les prévenant qu'il pourrait souhaiter disposer de ce terrain.

Cette information a conduit les propriétaires Lépine à consulter les plans cadastraux, qui ont découvert ce problème, et qui ont également constaté que la partie communale devant la maison a été largement occupée par une extension de la maison (véranda), et divers abris de jardin et garages

Avis de la commission du 16 octobre 2021 : la mairie ne peut pas intervenir dans la mise en œuvre d'un droit de passage officiel sur le terrain privé, il a été conseillé aux époux Lépine de trouver un arrangement avec le nouveau propriétaire.

Concernant la partie communale, avons constaté la bonne foi des époux Lépine quant à l'occupation de la partie communale (négligence, absence de recherches d'information, idem que pour le droit de passage non réglé lors de l'achat de leur propriété...).

Leur demande d'achat de la partie communale B538 devant la maison sera soumise au prochain conseil municipal. Si avis favorable, le terrain sera borné par le demandeur et la vente finalisée.

M. Mme Lépine sont conscients que cette transaction ne réglera pas leur problème d'accès, mais verbalisent leur souhait de commencer à régulariser l'occupation des sols par cette décision.

Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur la vente de la parcelle B538 et du terrain communal attenant, afin de permettre aux propriétaires de régulariser l'occupation des sols autour de leur habitation, et si oui, de fixer un prix de vente. Les frais de géomètre seront à la charge des demandeurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente de la parcelle B538 et terrain communal attenant aux propriétaires de la parcelle B512 où est située l'habitation, FIXE le prix de vente de ces terrains à 20 € le m², et DEMANDE aux propriétaires de régulariser les autorisations d'urbanisme pour les bâtiments construits.

6. SDANC demandes d'adhésion compétence « réhabilitation » (délibération n° 78/2021)

Par décision du comité syndical en date du 28 septembre 2021, le syndicat départemental d'assainissement non collectif a accepté les demandes d'adhésion à la compétence à la carte n° 1 « réhabilitation » des collectivités suivantes :

- Les Thons
- Greux

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes d'adhésion à la compétence à la carte « réhabilitation » du SDANC des Vosges, des 2 collectivités précitées.

7. SDANC demandes d'adhésion compétence « entretien » (délibération n° 79/2021)

Par décision du comité syndical en date du 28 septembre 2021, le syndicat départemental d'assainissement non collectif a accepté les demandes d'adhésion à la compétence à la carte n° 2 « entretien » des collectivités suivantes :

- Les Thons
- Greux

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes d'adhésion à la compétence à la carte « entretien » du SDANC des Vosges, des 2 collectivités précitées.

8. SDEV renforcement des réseaux issus du poste « centre Planois » (délibération n° 80/2021)

Le projet concerne le renforcement de la ligne alimentant le Haut du Roc, avec l'installation d'un poste transformateur à proximité de la propriété de l'ancienne colonie, et d'un réseau souterrain depuis le transformateur jusqu'au Haut du Roc pour rejoindre la ligne qui arrive de Planois.

Le coût de l'opération est estimé à 110 436,04 € HT, ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80% du montant HT ; le syndicat départemental d'électricité agissant en qualité de maître d'ouvrage, sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les travaux électriques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

9. Création du syndicat mixte Moselle Amont (délibération n° 81/2021)

Vu les dispositions de l'article L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé Moselle Amont

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du 20 octobre se prononçant sur la création du syndicat mixte Moselle Amont

Considérant l'intérêt de la communauté de communes de s'associer au sein du syndicat mixte Moselle Amont pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre défini par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021

Considérant la nécessaire consultation des communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Vosges

Après avoir entendu l'exposé de M/Mme le maire sur le projet de création du syndicat mixte Moselle Amont regroupant les EPCI à fiscalité propre suivants :

- la communauté d'agglomération d'Épinal
- la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges
- La communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales
- La communauté de communes des Hautes Vosges
- La communauté de communes de Bruyères - vallons des Vosges

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ *APPROUVE la création du Syndicat Mixte Moselle Amont*
- ✓ *ACCEPTE la participation de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au syndicat mixte Moselle Amont dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 et annexées à la présente délibération*
- ✓ *PREND ACTE que, sous réserve de l'arrivée à terme de la procédure de scission et de l'accord des deux futures communautés de communes début 2022, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges deviendront membres du syndicat à la création de ce dernier.*

10. Décisions suite aux délégations du conseil municipal

Néant

11. Questions diverses

- SDEV – projet EP Bambois : reçu le nouveau projet de réhabilitation du réseau éclairage public du Bambois, avec neutralisation de l'ancien réseau, démontage des luminaires existants, implantation de 11 luminaires solaires, pour un montant total de 69 700 € TTC, avec une participation maximale de la commune à hauteur de 40 644,65 €. Le projet sera présenté au prochain conseil municipal.

- résultat prévisionnel au 31/10/2021 budget eau : excédent 12 000 €

- résultat prévisionnel au 31/10/2021 budget assainissement : équilibré à 0

- cérémonie AFN : le 5/12/2021 aura lieu la journée commémorative des anciens combattants d'Afrique du Nord, cérémonie organisée cette année à Basse sur le Rupt à 10h45. Besoin de volontaires pour le vin d'honneur

- prochain conseil municipal : jeudi 16 décembre 2021 à 20h.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h20.

Nadine PERRIN, maire

